

<https://enseignants.se-unsa.org/IDPE-Les-enseignants-contraints-de-payer-pour-les-retards-de-l-administration>



IDPE : Les enseignants contraints de payer pour les retards de l'administration !

- Mon argent et moi - Mes indemnités et primes -

Date de mise en ligne : mardi 25 février 2020

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

L'Indemnité différentielle aux professeurs des écoles est versée aux instituteurs qui intègrent le corps des PE pour compenser la perte financière liée au reclassement et à la perte de l'Indemnité représentative de logement. La mise à jour du logiciel de calcul de l'IDPE à la suite des mesures PPCR* (reclassement de septembre 2017, nouveaux rythmes d'avancement et nouvelles grilles indiciaires revalorisées) n'a été effective qu'à la rentrée 2019.

Cela a entraîné de nombreux problèmes de versement, selon deux scénarios principaux :

- Des académies avaient fait le choix de stopper les versements afin d'éviter les trop-perçus, entraînant un réel manque à gagner pour les collègues. La livraison du correctif aux académies, annoncée en février 2019 pour un rattrapage en mars-avril, a été effective en juillet. Le rattrapage a été effectué à compter de la rentrée 2019.
- Les académies qui n'avaient pas stoppé les versements se sont lancées depuis novembre 2019 dans la récupération des trop-perçus, entraînant des saisies sur salaire allant jusqu'à 4000Euros ! De plus, le courrier leur annonçant la saisie est arrivé en général trop tard pour négocier un échelonnement auprès de la DRFIP**.

Le SE-Unsa est intervenu depuis plusieurs mois au ministère (Comité technique du Ministère de l'Éducation nationale, Direction générale des ressources humaines) pour alerter et dénoncer les conséquences des retards de mise à jour des logiciels. Le SE-Unsa a demandé que le nécessaire soit fait pour ne pas mettre les collègues en difficulté financière.

N'hésitez pas à contacter votre [section locale](#) si vous êtes concerné-e par ce problème ou une autre erreur de rémunération.

* Parcours professionnels, carrières et rémunérations

** Direction régionale des finances publiques